
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 28 juin 2022 à 19 h
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

M^{me} Marie-Andrée Mauger, mairesse d'arrondissement
M^{me} Véronique Tremblay, conseillère de la ville
M. Sterling Downey, conseiller de la ville
M. Enrique Machado, conseiller d'arrondissement
M^{me} Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement
M. Benoit Gratton, conseiller d'arrondissement
M^{me} Kaïla A. Munro, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

M^{me} Annick Duchesne, directrice du bureau d'arrondissement par intérim
M^{me} Marlène Gagnon, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Pierre Beaulieu, chef de division voirie et parcs
M. André Lavoie, directeur des services administratifs par intérim
M. Jean Cardin, chef de division études techniques
M^{me} Geneviève Legault, SPVM, poste de quartier n° 16
M^{me} Diane Garand, secrétaire d'arrondissement substitut

La mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse exerce toujours son droit de vote prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Communication de la présidente au public

La mairesse communique différentes informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h à 19 h 15.

Présentation sur les chantiers prévus en 2022 (pour tout l'arrondissement)

À l'aide d'un document de format *Présentation* qui est projeté sur écran, M. Jean Cardin, chef de la Division des études techniques fait une présentation sur les chantiers dont la réalisation est prévue au cours de la période estivale 2022 au cours de la période s'étendant de 19 h 15 à 19 h 30.

CA22 210146

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 28 juin 2022 sous réserve d'y retrancher le point n° 40.08 intitulé : « Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral mitoyen du bâtiment sis au 4531 - 4553, rue Wellington et de la propriété vacante voisine (lot 1 183 613). (1222959003) ».

10.03

CA22 210147

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022 à 19 h

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2022, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement.

10.04

CA22 210148

Dépôt du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2021. (1228286003)

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de prendre acte du rapport de la mairesse sur la situation financière de l'arrondissement de Verdun pour l'exercice financier 2021;
2. de décréter que ledit rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement.

10.05 1228286003

Communications des conseillers au public

Les conseillers communiquent à leur tour diverses informations au public au cours de la période s'étendant de 19 h 33 à 19 h 50.

10.06

Première période de questions du public

La première période de questions se tient de 19 h 50 à 20 h 25 en ce qui a trait aux questions du public et de 20 h 25 à 20 h 40 en ce qui a trait aux questions écrites dont le secrétaire d'arrondissement donne lecture. Un total de 7 personnes posent une question en direct au conseil et 5 questions écrites sont lues.

10.07

CA22 210149

Adopter le *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun 2022-2030.* (1227500002)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter le *Plan de développement de la communauté nourricière de Verdun 2022-2030.*

12.01 1227500002

CA22 210150

Résolution reconnaissant l'importance des groupes communautaires sur le territoire de Verdun dans le développement social de l'arrondissement et les besoins grandissants pour ces groupes en termes de locaux abordables

Attendu que plus de 125 organismes et groupes communautaires œuvrent dans l'arrondissement de Verdun et que leur apport, indéniable, permet de consolider et développer le tissu social de nos trois quartiers, en plus d'être des partenaires de premier plan;

Attendu que la politique montréalaise pour l'action communautaire, adoptée en juin 2021, émet comme principes directeurs le partenariat éthique, la reconnaissance et l'autonomie des organismes communautaires;

Attendu que cette même politique nomme le soutien locatif de la Ville et le fait que l'accès du milieu communautaire montréalais à des locaux abordables et adaptés aux besoins de la population constitue un enjeu fondamental;

Attendu que les défis auxquels ces organismes sont confrontés sont importants, particulièrement pour ce qui est de l'abordabilité et de la disponibilité des espaces leur permettant de répondre aux besoins de leurs clientèles;

Attendu que l'arrondissement de Verdun fait aussi face à des défis en ce qui a trait au maintien et à la rénovation de ses bâtiments dans un contexte budgétaire difficile et de transition environnementale, ce qui nécessitera des investissements importants pour la mise à niveau, l'accessibilité universelle et la carboneutralité;

Attendu que, dans sa résolution du 3 décembre 2019, l'Arrondissement de Verdun a cédé des stationnements municipaux à des fins de logement social, démontrant ainsi sa volonté d'une pleine utilisation du territoire qui, en respectant la préséance du logement et selon l'intérêt du milieu communautaire, offre un potentiel d'espace pour des organismes;

Attendu que la Ville de Montréal a conclu, le 21 août 2018, une entente-cadre « Réflexe Montréal » avec le gouvernement provincial et les cinq commissions scolaires présentes sur son territoire visant à favoriser une plus grande accessibilité aux installations et équipements scolaires et municipaux;

Il est proposé par la conseillère Kaïla A. Munro

appuyé par le conseiller Sterling Downey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accélérer l'exercice d'optimisation de tous les espaces municipaux de l'arrondissement de Verdun, afin de pouvoir rendre disponible des locaux à un taux abordable et au plus grand nombre d'organismes de manière équitable et pérenne;

de collaborer à l'état des lieux des besoins immobiliers des groupes communautaires membres de la *Concertation en développement social de Verdun (CDSV)*, qui documente actuellement la situation des différents partenaires du milieu communautaire;

d'explorer avec les partenaires communautaires de Verdun les différentes possibilités qui s'offrent à eux en acquisition immobilière ainsi qu'en mutualisation et optimisation de leurs locaux afin de favoriser la collaboration et la pérennité des organismes;

de mener des représentations auprès des gouvernements provincial et fédéral pour répondre conjointement à ce besoin d'espaces communautaires dans le cadre de grands projets à vocation sociale ou dans la pleine utilisation de bâtiments et emplacements existants sous leur propriété;

de sensibiliser les acteurs privés et économiques à la situation afin que des espaces vacants ou sous-utilisés soient considérés pour des utilisations au service du milieu communautaire.

12.02

CA22 210151

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 984 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux 2 organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine / Approuver les 2 projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers. (1222586004)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 67 984 \$, pour l'année 2022, incluant toutes les taxes applicables, aux deux organismes identifiés dans le dossier décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, et ce, dans le cadre de l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine :

Organisme	Projet et période	Montant (en \$)
Action Prévention Verdun	Verdun : communauté solidaire Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2022	60 579
Centre des femmes de Verdun	Autodéfense féministe : Discours du corps et espace public Du 12 septembre au 22 décembre 2022	7 405

2. d'approuver les deux projets de conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre;
4. d'autoriser Me Mario Gerbeau, secrétaire d'arrondissement, à signer lesdites conventions.

20.01 1222586004

CA22 210152

Accorder un contrat de services professionnels à l'entreprise *FNX-INNOV inc.* ayant pour objet le contrôle des matériaux et la surveillance qualitative et quantitative de divers projets dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 335 050,95 \$, toutes taxes comprises (contrat : 304 591,77 \$; contingences : 30 459,18 \$; toutes taxes comprises) / Appel d'offres public S22-018 (3 soumissionnaires). (1229128004)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 335 050,95 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat de services professionnels à cette fin, à la firme *FNX-INNOV inc.*, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro S22-018 en considération de la somme maximale de 304 591,77 \$, toutes taxes comprises;
3. d'autoriser une dépense de 30 459,18 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.02 1229128004

CA22 210153

Accorder un contrat à l'entreprise *Néolect inc.* ayant pour objet l'exécution de travaux d'ajout de 4 luminaires décoratifs sur la piste cyclable à l'entrée de L'Île-des-Soeurs / Dépense totale de 146 633,48 \$, toutes taxes comprises (contrat : 133 303,16 \$; contingences : 13 330,32 \$) - Appel d'offres public S22-019 - trois (3) soumissionnaires. (1227126002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 146 633,48 \$ (contingences et taxes comprises);
2. d'accorder à l'entreprise *Néolect inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution de travaux d'ajout de 4 luminaires décoratifs sur la piste cyclable à l'entrée de L'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 133 303,16 \$, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro (S22-019);
3. d'autoriser une dépense de 13 330,32 \$, taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.03 1227126002

CA22 210154

Modifier la source de financement du contrat accordé le 7 juin 2022 (réf : CA22 210129) à l'entreprise *Construction Viatek inc.* pour l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun suite à l'appel d'offres public S22-012 (5 soumissionnaires) pour une dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises (21 729,36 \$ contingences). (1229128003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de modifier la source de financement du contrat accordé à l'entreprise *Construction Viatek inc* le 7 juin 2022 par la résolution n° CA22 210129 ayant pour objet l'exécution de travaux de construction de dos d'âne à divers endroits dans l'arrondissement de Verdun, appel d'offres public n° S22-012, de façon à ce que la dépense totale de 130 376,13 \$, toutes taxes comprises, sera assumée par la subvention du programme d'aide financière du *Fonds de la sécurité routière* du ministère des Transports du Québec (MTQ);
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.04 1229128003

CA22 210155

Accorder un contrat à l'entreprise *Urbex Construction inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 505,73 \$, toutes taxes incluses (contrat : 260 852,75 \$; contingences : 39 127,91 \$ et incidences : 9 525,07 \$) - Appel d'offres public S22-015 - 2 soumissionnaires. (1228753002)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'autoriser une dépense totale de 309 505,73 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Urbex Construction Inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, ayant pour objet l'exécution des travaux de réfection des surfaces de jeux du Parc Willibrord, dans l'arrondissement de Verdun aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 852,75 \$, taxes incluses sans contingences, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public no S22-015;
3. d'autoriser une dépense de 39 127,91 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 9 525,07 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

20.05 1228753002

CA22 210156

Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2022. (1228225017)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mai 2022.

30.01 1228225017

CA22 210157

Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2022. (1228225018)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mai 2022.

30.02 1228225018

CA22 210158

Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2022. (1228225019)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mai 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

30.03 1228225019

CA22 210159

Offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030). (1226730005)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'offrir, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), au conseil municipal de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de la partie de la rue Manning comprise entre les rues de Verdun et Bannantyne et de prendre en charge la réalisation des travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

30.04 1226730005

CA22 210160

Autoriser le chef de la Division des études techniques, à approuver et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, la réception d'un soutien financier totalisant un montant de 45 000 \$, provenant du programme *Verdir le sud* de l'organisme *Nature Action Québec* pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de l'ensemencement hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly. (1229128005)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Autoriser le chef de division de la Division des études techniques, au nom de l'arrondissement de Verdun, à signer et à approuver un soutien financier totalisant un montant de 45 000 \$, provenant du programme *Verdir le sud* de l'organisme *Nature-Action Québec* pour la réalisation des travaux de déminéralisation et de l'ensemencement hydraulique dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle au parc de l'Honorable-George-O'Reilly.

30.05 1229128005

CA22 210161

Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun. (1225291003)

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210138, adopté le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127P2)*;

Attendu qu'un avis public sur le droit de toute personne intéressée de signer une demande de participation à un référendum a été donné par le secrétaire d'arrondissement le 9 juin 2022;

Attendu qu'aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue dans le délai prescrit;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et dossier décisionnel;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-127)*.

40.01 1225291003

CA22 210162

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie. (1225999004)

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Gratton de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 5784, rue de Verdun à des fins de garderie* ».

40.02 1225999004

CA22 210163

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)*. (1221908015)

Avis de motion est donné par la conseillère Véronique Tremblay de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* ».

40.03 1221908015

CA22 210164

Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384. (1229198003)

Il est proposé par la conseillère Véronique Tremblay

appuyé par le conseiller Benoit Gratton

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

d'adopter, avec changements (articles 23, 24 et Annexe B ajoutés), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 384 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-88, afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun en un bâtiment de la classe d'usage h3 comportant un maximum de 12 logements. La marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport espace bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 114, 163 et 177 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'agrandissement visé par la présente résolution soit complété. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT

5. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 633-635, rue Strathmore est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de transformation autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux d'agrandissement conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et aménagé conformément aux dispositions en vigueur relativement à l'aménagement d'un terrain.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

9. L'agrandissement du bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes : 3 étages et 12,1 mètres

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau de la toiture du volume et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,76.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,80, incluant le sous-sol.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
- la marge avant minimale est de 1 mètre;
 - la marge arrière minimale est de 0,4 mètre;
 - l'espace minimal entre les deux nouveaux volumes du bâtiment est d'au moins 6 mètres.
13. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site, malgré l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700).
14. Est également autorisée comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés au zonage, la brique de silicate de calcium.
15. Autour du bâtiment, l'espace libre résiduaire d'un terrain peut faire l'objet d'un aménagement paysager constitué de pavé. Cet espace doit être composé de végétaux à plus de 45% de la superficie et doit être maintenu en bon état. L'espace libre résiduaire doit être aménagé dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.
16. Un escalier extérieur en façade menant au dernier étage du volume agrandi sur la rue de Verdun est autorisé, malgré l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700).
17. Quatorze (14) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site, dont au moins huit (8) dans des espaces sécurisés, couverts et éclairés.
18. Un aménagement paysager comprenant une faible pente (maximum 1:10) doit permettre un accès universel à au moins deux logements à partir de la voie publique.
19. Un toit végétal doit être aménagé sur le toit du volume de l'agrandissement de la rue Strathmore et doit couvrir au moins 90% de la superficie du toit de ce volume.
20. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.
21. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'architecture du paysage visant à maximiser le couvert végétal et permettant la viabilité des arbres proposés. Ce plan doit être produit suivant un rapport d'expertise et déposé avec la demande de permis.
22. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.
23. La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.
24. Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation du bâtiment.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

26. Les objectifs sont les suivants :

- 1° Assurer l'agrandissement d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser l'agrandissement d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Concevoir un aménagement paysager de qualité en favorisant le verdissement;
- 4° Assurer la qualité de l'intégration de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

27. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Respecter un alignement de la façade correspondant au bâtiment de coin situé au 3493, rue de Verdun;
- 3° Favoriser une architecture contemporaine et innovante sur la rue Strathmore;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité, durables et présentant des avantages environnementaux;
- 5° Favoriser l'intégration harmonieuse de l'escalier en façade au milieu d'insertion et permettre une lecture verticale et contemporaine de l'intervention;
- 6° Favoriser l'utilisation de matériaux pour l'escalier en façade qui permettent à la lumière naturelle d'entrer à l'intérieur des logements et d'assurer un lien visuel entre les logements et le domaine public;
- 7° Favoriser l'emploi d'une brique qui s'intègre de manière harmonieuse au milieu d'insertion et dont l'apparence est similaire à celle de la brique d'argile.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

28. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 9 avril 2021 et signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre.

ANNEXE B

Plan paysage du domaine public

VOTE

Votent en faveur : la mairesse, le conseillères Véronique Tremblay et Kaïla A. Munro ainsi que les conseillers Enrique Machado et Benoit Gratton;

Votent contre : la conseillère Céline-Audrey Beauregard et le conseiller Sterling Downey.

CA22 210165

Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1224637009)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Séries de fin de saison 2022	<i>Les Amateurs de baseball mineur de Verdun</i>	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	jeudi 25 août au lundi 5 septembre 2022 Tous les jeudis et vendredis de 17 h à 22 h 30 Tous les samedis et dimanches de 10 h 30 à 22 h 30
Transport Dsquare Softball tournament for ALS	<i>Transport Dsquare</i>	parc Arthur-Therrien 3750, boulevard Gaétan-Laberge	samedi 20 août de 8 h à 21 h
Sentier des contes	<i>Arrondissement de Verdun</i>	parc Willibrord (affichage sur la clôture)	parc Willibrord (affichage sur la clôture) Installation du kiosque: samedi 18 juin au dimanche 18 septembre 2022 Heures d'ouverture du kiosque:
Kiosque alimentaire de la plage urbaine	<i>Coopérative de solidarité abondance urbaine solidaire (CAUS)</i>	à l'arrière de l'Auditorium de Verdun 4110, boulevard LaSalle	vendredi 1 ^{er} juillet au dimanche 28 août 2022 jeudis et vendredis, de 11 h à 19 h samedis et dimanche, de 10 h à 18 h Possibilité d'une prolongation du 2 au 11 septembre 2022, inclusivement.

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (RCA21 210018).*

40.05 1224637009

CA22 210166

Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage à l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Galt (contrat 468711) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1226730003)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de pavage à l'intersection du boulevard Champlain et de la rue Galt (contrat 468711) en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.06 1226730003

CA22 210167

Édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc dans l'arrondissement de Verdun (contrat 469514) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1226730004)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaïla A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduite d'aqueduc dans l'arrondissement de Verdun (contrat 469514) en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.07 1226730004

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le mur latéral mitoyen du bâtiment sis au 4531 - 4553, rue Wellington et de la propriété vacante voisine (lot 1 183 613). (1222959003)

Ce point a été retranché de l'ordre du jour.

40.08 1222959003

CA22 210168

Édicter une ordonnance relative à la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans les rues Beatty, Melrose, 6^e Avenue, Riverview, Valiquette, Leclair et Richard (contrat 469532) en dehors des périodes permises par la réglementation. (1226277003)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance relative à la réalisation de travaux de réhabilitation de conduites d'égout dans les rues Beatty, Melrose, 6^e Avenue, Riverview, Valiquette, Leclair et Richard

(contrat 469532), dans l'arrondissement de Verdun, en dehors des périodes permises par la réglementation.

40.09 1226277003

CA22 210169

Édicter une ordonnance concernant la modification des tarifs sur l'occupation temporaire du domaine public. (1221908014)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'édicter une ordonnance concernant la modification des tarifs sur l'occupation temporaire du domaine public.

40.10 1221908014

CA22 210170

Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en hauteur et en cour arrière du bâtiment situé aux 3801-3805, rue Claude. (1223203001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'approuver, conformément aux sous-sections 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations et les descriptions ou illustrations, pages A-002, A-100A, A-100B, A-101 à A-106, A-200 à A-203, 11/13 et 12/13, préparés par Gabrielle Roberge, architecte (*Cardin Julien*), puis déposés, estampillés et datés du 2 juin 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre l'agrandissement en hauteur et en cour arrière du bâtiment situé aux 3801-3805, rue Claude.

40.11 1223203001

CA22 210171

Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 mai au 13 juin 2022. (1221908016)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 17 mai au 13 juin 2022.

60.01 1221908016

Communications des conseillers au public

Les membres du conseil communiquent diverses informations au public au cours de la période d'étendant de 20 h 50 à 20 h 55.

70.01

Affaires nouvelles

Aucun sujet n'est discuté à l'occasion de ce point de l'ordre du jour.

70.02

Seconde période de questions du public

La seconde période de questions se tient de 21 h 55 à 21 h 58. 1 personne pose alors des questions au conseil.

70.03

Levée de la séance

Il est proposé par Le conseiller Enrique Machado

appuyé par Le conseiller Benoit Gratton

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de lever la séance à 21 h 59.

70.04

MARIE-ANDRÉE MAUGER
MAIRESSE D'ARRONDISSEMENT

DIANE GARAND
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT